



# MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot

86300 BONNES

Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : [contact@bonnes86.fr](mailto:contact@bonnes86.fr)

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge COUSIN.

**Étaient présents** : Monsieur Serge COUSIN, Madame Françoise LANGLOIS-HULIN, Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur Bernard GARNIER, Madame Nadia RIBREAU, Monsieur Dominique LE JALLÉ, Madame Catherine THEVENET (arrivée à 20 h 45), Monsieur Yann Hilaire, Madame Léa LAURENDEAU, Madame Marie-Laure FOUCRET, Monsieur David SUIRE, Monsieur Sébastien RONE, Madame Nathalie JOLY, Monsieur Pierre AUGEREAU,

**Étaient absents excusés** : Monsieur François DUVAULT, Monsieur Roland AUDET qui avait donné pouvoir à Monsieur Pierre AUGEREAU, Monsieur Benoit PARENTEAU qui avait donné pouvoir à Madame Isabelle SCHREIBER, Madame Alice GARCIA qui avait donné pouvoir à Madame Marie-Laure FOUCRET

**Madame Françoise LANGLOIS-HULIN est nommée secrétaire.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Validation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2024.

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Fouad KOUACH a accepté de siéger au Conseil Municipal mais il ne peut pas être installé à cette séance étant absent.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

### - L'ORDRE DU JOUR -

1. Décision de suppression ou de maintien d'un poste d'Adjoint au Maire
2. Redevance Forfaitaire pour les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public relative à l'installation de Food-Trucks

Questions Diverses :

Droits de préemption  
Divers

**N°1 – DÉCISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur Serge COUSIN, Maire, rappelle la délibération n°2 du 23 mai 2020 créant 4 postes d'Adjoints.

Suite au décès de Monsieur Philippe GOUTY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des 4 postes d'adjoints, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est à dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10 ;

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Monsieur le Maire propose, aux Conseillers, la suppression du poste d'adjoint vacant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

Nombres de votants : 16

Votes pour : 16

Échanges :

Monsieur le Maire indique qu'il pourra être amené à s'appuyer sur des conseillers municipaux pour des missions de leurs compétences. Françoise Langlois-Hulin propose également que les membres des différentes commissions soient sollicités.

Arrivée de Madame Catherine THEVENET

## **N°2- REDEVANCE FORFAITAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'INSTALLATION DE FOOD-TRUCKS**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2123-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des Autorisations d'Occupation Temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la redevance forfaitaire pour les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public relative au Food-Truck, à 50 € par trimestre, pour une journée par semaine, à compter du 14 octobre 2024.

Nombres de votants : 17

Votes pour : 17

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Droits de préemption :**

Vente d'une ancienne maison à rénover sur les parcelles cadastrées H n° 753 et 756, lieu-dit « Les Barballières », d'une surface totale de 113 m<sup>2</sup>, bien estimé à 2 500 € + frais d'acte par Maître Jean-Baptiste PINEAU, notaire à Chauvigny : **La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.**

Vente d'une parcelle cadastrée H n° 754, lieu-dit « Les Barballières », d'une surface totale de 136 m<sup>2</sup>, bien estimé à 2 000 € + frais d'acte par Maître Jean-Baptiste PINEAU, notaire à Chauvigny : **La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.**

Vente d'une maison sur la parcelle cadastrée AD n° 50, « 12, route de Châtellerault » d'une surface totale de 158 m<sup>2</sup>, bien estimé à 21 000 € + frais d'acte par Maître Amélie PINIER, notaire à Mignaloux-Beauvoir : **La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.**

Vente d'une parcelle cadastrée ZK n° 123, lieu-dit « Clos de la Grange à Barreau », d'une surface totale de 1 333 m<sup>2</sup>, bien estimé à 15 000 € + frais d'acte par Maître Élise GARITEAU, notaire à Saint-Georges-lès-Baillargeaux : **La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.**

## **Divers :**

Monsieur le Maire : Le Permis de Construire pour le Futur Bar- Restaurant vient d'être accordé.

Monsieur le Maire : Les fouilles archéologiques du futur « Lotissement Pied Chevrier » ne sont toujours pas commencées.

PLUi : le projet devrait aboutir en 2025. Des bouleversements sont attendus, notamment la réduction du nombre de parcelles actuellement constructibles. Une information sera donnée à la population dans le Vivre à Bonnes.

Commémoration du lundi 11 novembre : 3 jeunes porte-drapeaux qui ont fait le SNU (Service National Universel) participeront pour la 1<sup>ère</sup> fois à cette cérémonie. Les jeunes du CCJ (Conseil Communal des Jeunes) seront également présents. Une exposition « La Vienne en guerre 1914/1918 » sera visible à la bibliothèque, du mardi 5 au mercredi 20 novembre prochain.

Rappel de la visite au Sénat, le mercredi 4 décembre prochain.

Les Vœux 2025 seront, le mardi 7 janvier 2025 à 18 h. : un hommage sera rendu à Philippe Les thèmes du civisme et du bénévolat seront mis en avant.

Dans l'exercice de ses fonctions, un agent technique a été heurté par un véhicule léger alors qu'il montait dans le tracteur communal.

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 12 NOVEMBRE 2024 À 20 H 30**